

DE QUEL DROIT?



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



L'édito	p.2-4
L'association en bref	p.5
De Quel Droit en chiffres	p.6
Les thématiques	p.7-10
La vie de l'association	p.11-12
Les défis 2025	p.13
Contact & soutiens	p.14

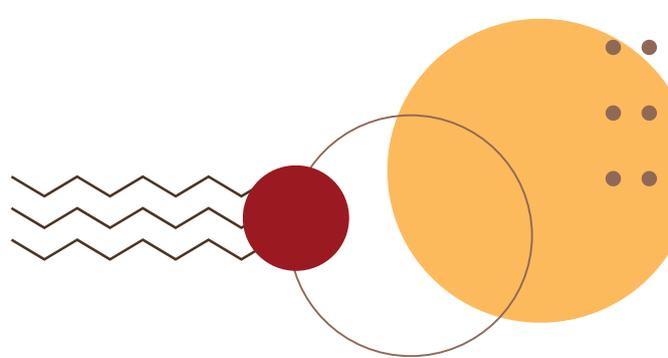


www.dequeldroit.fr

DQD?



L'édito

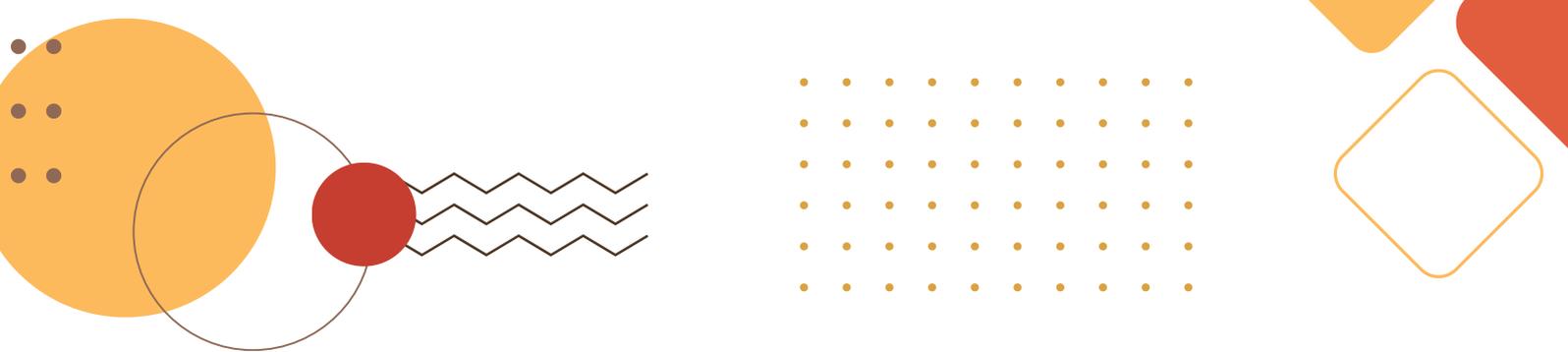


L'année 2024 a été marquée par la promulgation, en janvier, de la « *loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* », dite loi Darmanin, puis, en septembre, par l'arrivée au ministère de l'intérieur de Bruno Retailleau. Ce dernier a un projet clair : faire baisser l'immigration par tous les moyens, en se dégageant du carcan des normes européennes et de l'emprise des juges puisque, selon ses propres termes, « *l'État de droit, n'est ni intangible ni sacré* ».

La loi Darmanin et l'avalanche de décrets et de circulaires qui l'ont suivie ont conjugué leurs effets pour rendre la situation des personnes étrangères plus précaire encore qu'elle ne l'était : restrictions à la délivrance des visas, renforcement des exigences pour l'obtention d'un titre de séjour, multiplication des causes de refus ou de retrait de ces titres, rétrécissement drastique des possibilités de régularisation, dégradation des droits des demandeur·ses d'asile, suppression de la protection contre l'éloignement sur le fondement des attaches personnelles ou familiales en France... La liste n'est pas exhaustive. Parallèlement le gouvernement, appuyé sur la droite parlementaire, s'est attaqué à la nationalité : les enfants né·es à Mayotte n'auront plus guère de chances d'acquérir la nationalité française à leur majorité tant les conditions à remplir ont été resserrées, tandis que les préfectures ont été invitées à être plus rigoureuses encore dans l'examen des demandes de naturalisation. Le pire pourrait être encore à venir, si l'on en juge par la multiplication des propositions et projets de loi en discussion au Parlement dont beaucoup reprennent les dispositions qui avaient été intégrées pendant la discussion parlementaire dans le projet de loi Darmanin et que le Conseil constitutionnel avait invalidées pour des raisons de procédure.

Cette orientation délibérément répressive de la politique d'immigration va fatalement se répercuter sur les pratiques préfectorales et entraîner un nombre toujours accru de refus de visas, de refus ou retrait des titres de séjour, de refus de naturalisations, d'obligations de quitter le territoire, d'expulsions – mais aussi d'évictions de l'hébergement d'urgence, de suppressions des conditions matérielles d'accueil pour les demandeur·ses d'asile, de mises à la rue des mineur·es étranger·es isolé·es...

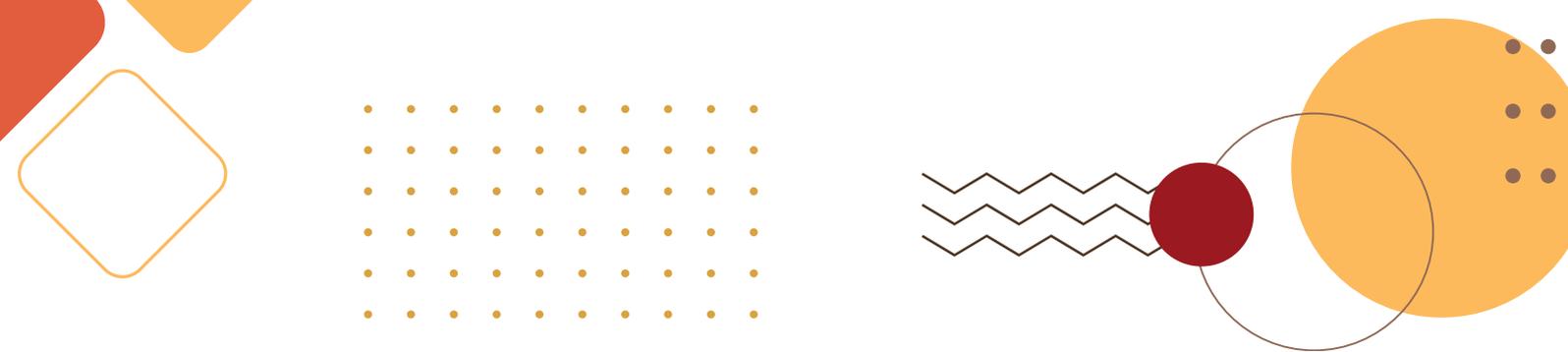




Chacune de ces mesures peut, théoriquement, faire l'objet d'un recours devant le juge. «*Théoriquement*», parce que ce qui frappe, c'est le contraste entre l'existence de voies de recours prévues par la loi, éventuellement même dotées d'un effet suspensif, contre chacune des décisions prises par l'administration – et la faiblesse des garanties qu'elles offrent concrètement aux requérant·es. Car le législateur s'est évertué, au fil des réformes, à restreindre les garanties procédurales accordées aux personnes étrangères pour pouvoir éloigner plus rapidement et plus facilement ceux et celles qui sont en situation irrégulière. L'accès au juge est notamment entravé par la brièveté des délais de recours qui confine parfois au déni de justice, tandis que l'assurance de voir sa cause jugée équitablement est mise à mal par les difficultés rencontrées pour obtenir une assistance juridique et les délais très brefs imposés au juge pour statuer. Le souci de « *l'écoulement des stocks* » pour soulager des juridictions asphyxiées par le contentieux des étrangers a débouché sur la mise en place de procédures simplifiées – juge unique, dispense des conclusions – ou carrément expéditives comme le recours aux ordonnances de « tri » qui permettent au juge de statuer sans audience ni débat contradictoire sous prétexte d'irrecevabilité manifeste. À cela s'ajoute le fait que les juges sont loin d'être insensibles au discours dominant qui présente comme une évidence, à l'abri de toute contestation, la nécessité de contrôler les flux migratoires, fût-ce au prix d'atteintes toujours plus graves aux droits des personnes étrangères.

Au vu de ces considérations, on pourrait être tenté de baisser les bras. Mais comme notre métier à tous et toutes – avocat·es, salarié·es ou bénévoles d'associations – est de soutenir les personnes étrangères dans l'exercice de leurs droits autant qu'il est possible, nous continuerons donc à saisir le juge. Et, dans cette perspective, il est important de mettre toutes les chances de notre – et donc de leur côté. De Quel Droit peut y contribuer car, parmi les outils qui permettent de mieux défendre les personnes étrangères, la connaissance de la jurisprudence apparaît comme tout aussi importante que celle des textes. En effet, ceux-ci laissent le plus souvent une large marge d'appréciation aux autorités chargées de les appliquer. Il est donc important de savoir comment les juges, à leur tour, les interpréteront et diront si l'application qu'en fait l'administration est ou non conforme aux



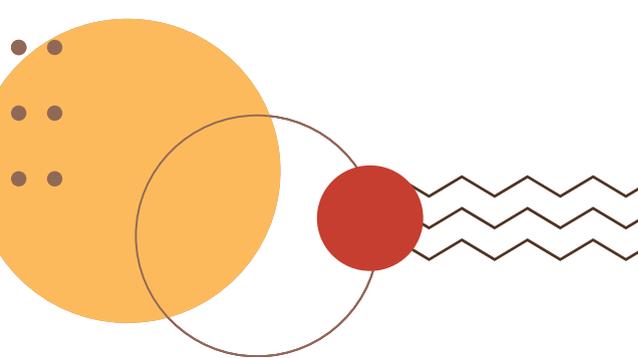


textes. Ce travail d'interprétation incombe en dernière analyse au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Mais connaître les « *grandes décisions* » des juridictions suprêmes ne suffit pas : compte tenu du caractère très casuistique du contrôle exercé par le juge lorsqu'il vérifie si l'administration, dans une affaire particulière, a correctement exercé son pouvoir d'appréciation, c'est aussi la consultation du très grand nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs ou les cours administratives d'appel qui permet de s'orienter dans cet océan d'incertitude. Encore faut-il ne pas s'y noyer.



♦ La politique d'open data a permis l'ouverture au grand public des bases de données des juridictions administratives et judiciaires. Elle a suscité parallèlement la floraison de start up spécialisées - les « Legal Tech » - qui proposent aux juristes des solutions aux questions qui leur sont posées à partir d'algorithmes permettant de dégager la tendance dominante de la jurisprudence. Or, dans le domaine qui nous concerne, cette tendance dominante est défavorable, ce qui conduit à invisibiliser les décisions favorables. C'est là qu'un outil comme De Quel Droit se révèle précieux : en mettant en avant la jurisprudence favorable, il permet d'accompagner plus efficacement les personnes étrangères dans leurs démarches devant l'administration puis le cas échéant devant le juge. On pourra ainsi, dans un recours, s'appuyer sur les décisions positives obtenues dans des affaires similaires, sans pour autant ignorer les décisions défavorables qu'il importe aussi de prendre en compte pour évaluer les chances de succès d'un recours.

De Quel Droit, dans sa formule nouvelle, achève sa quatrième année d'existence. Outil collaboratif, basé sur l'intelligence collective, il constitue un outil indispensable dans le contexte d'une politique migratoire qui s'acharne contre les droits des personnes étrangères.



L'association en bref



De Quel Droit est une base de jurisprudences mise au service de la défense des droits des personnes étrangères. Sa force réside dans le triptyque suivant :

- ✓ C'est un outil juridique de partage de jurisprudence en droit des personnes étrangères qui, en s'appuyant sur l'open data, propose une sélection de décisions classées par thématiques, à l'intérieur d'une arborescence intuitive et accessible.
- ✓ C'est un outil inter-associatif, pensé et porté par plusieurs associations œuvrant pour la défense des droits des personnes étrangères.
- ✓ C'est un outil collaboratif où chaque utilisateur ou utilisatrice peut proposer des jurisprudences et contribuer à l'enrichissement et à l'amélioration du site.

Cet outil unique en France offre un accès gratuit à une base de données jurisprudentielle organisée de manière claire et déductive dans les principaux domaines qui concernent les personnes étrangères (droit d'asile, droit au séjour, hébergement, éloignement, nationalité etc.).

L'objectif de De Quel Droit, est de faciliter l'accès au droit et à leurs droits des personnes étrangères en rendant accessible la jurisprudence. Il est particulièrement utilisé par les avocat-es, juristes, professionnel·les du travail social ou encore bénévoles du secteur associatif.

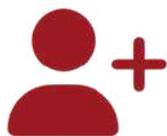
L'association De Quel Droit est née en juin 2021 d'une réflexion commune des principales associations œuvrant dans le champ du droit des personnes étrangères en France. Elles ont fait le constat que la mise à jour de ce site de jurisprudence - qui existait depuis plus de 20 ans - dépassait les capacités de l'association qui l'assurait et ont donc décidé de mettre en commun leurs forces pour lui donner un nouvel élan. La nouvelle version du site est en ligne depuis mars 2023.

De Quel Droit en chiffres



Équipe salariée : 1,14 (contrats de 20h/semaine)

- Juridique : 1 juriste (0.57 ETP)
- Coordination : 1 coordinatrice (0.57 ETP)



35 bénévoles ayant participé à 2 assemblées générales, 5 conseils d'administration, 5 comités éditoriaux, des groupes de travail et des relectures pour un total de 285h de bénévolat, soit une valorisation du bénévolat à hauteur de 3320€



Mise à jour de 4 rubriques :

- "Accès aux administrations : Dématérialisation des procédures et problèmes rencontrés"
- "Conditions matérielles d'accueil"
- "Autorisations de travail"
- "Regroupement familial"



Mise en ligne de 2 rubriques et 7 recueils :

- "L'admission exceptionnelle au séjour des personnes accueillies au sein d'un OACAS"
- "Parcours pénal dont détention"
- Six recueils relatifs à l'admission au séjour pour raisons médicales
- Un recueil relatif au contentieux des visas



221 décisions de jurisprudence mises en ligne

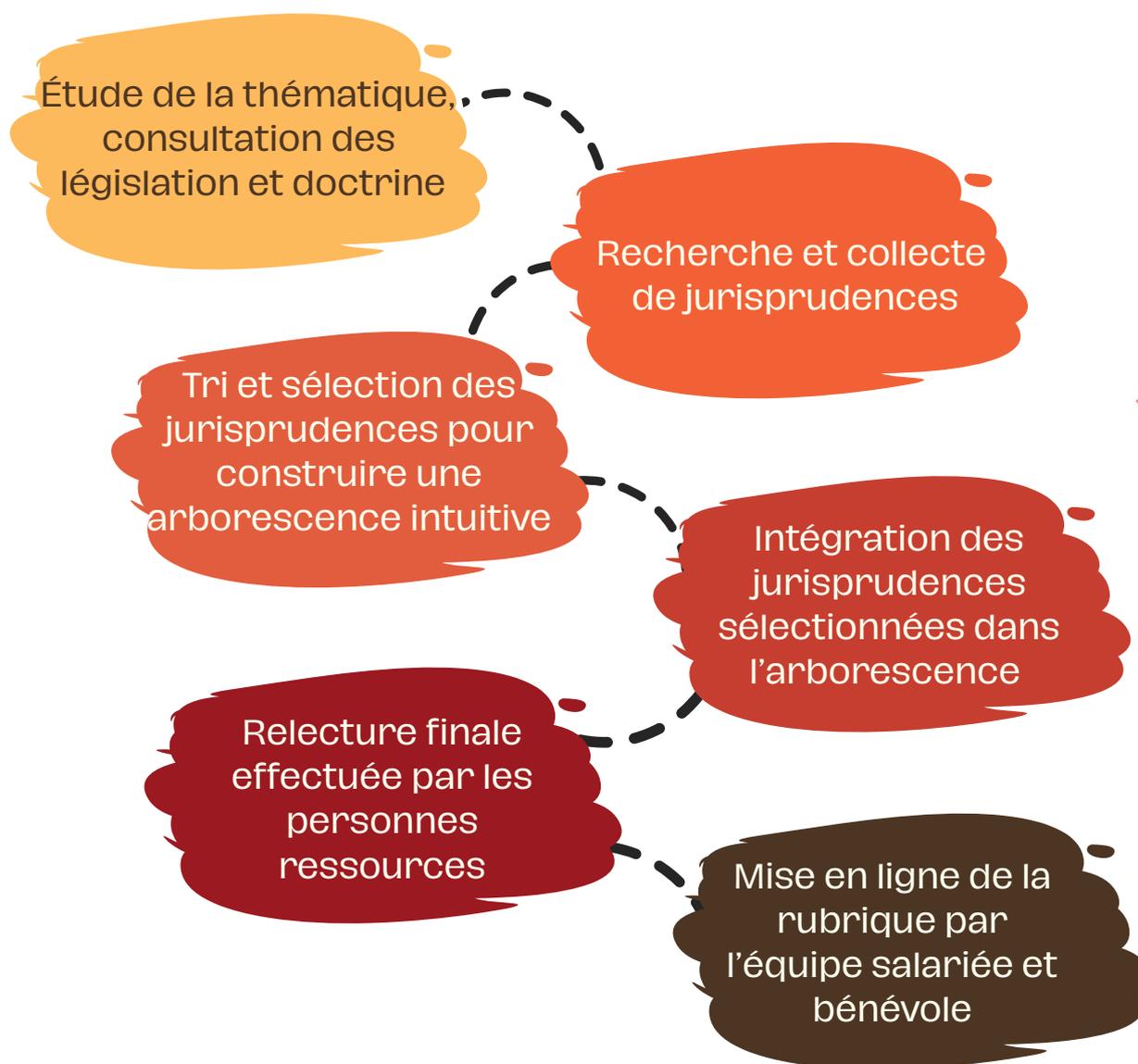


8340 visiteurs et visiteuses sur le site internet et l'application
Durée moyenne d'une visite : plus de 6 minutes

Les thématiques

L'objectif du site De quel Droit est d'avoir le contenu le plus à jour possible, en fonction de l'actualité, des besoins des personnes utilisatrices et des choix du comité éditorial. Mettre à jour les rubriques et en créer de nouvelles pour couvrir de nouvelles thématiques du droit des personnes étrangères est l'enjeu principal de l'équipe.

La mise en ligne d'une nouvelle rubrique



Rubriques créées et mises en ligne en 2024 :

- "Admission exceptionnelle au séjour des personnes accueillies au sein d'un OACAS"
- Finalisation de "Parcours pénal dont détention"
- "Hébergement - Logement - Domiciliation"

Focus : l'admission exceptionnelle au séjour des personnes accueillies au sein d'un OACAS

L'agrément OACAS

Les compagnes et compagnons (d'Emmaüs ou d'une association ayant l'agrément OACAS) ont un statut de « *travailleur·ses solidaires* », non encadré par le code du travail. Face à ce statut particulier et méconnu des agents préfectoraux, il était quasiment impossible d'obtenir un titre de séjour sur cette seule base avant 2019.

La circulaire Valls de 2012 sur l'admission exceptionnelle au séjour a, pour la première fois, consacré quelques lignes aux personnes accueillies dans un OACAS. Elle prévoit qu'une personne ayant une promesse d'embauche, présente depuis au moins 5 ans en France et depuis 1 an au sein d'un OACAS, puisse obtenir une carte de séjour temporaire mention « *salarié* » ou « *travailleur temporaire* ».

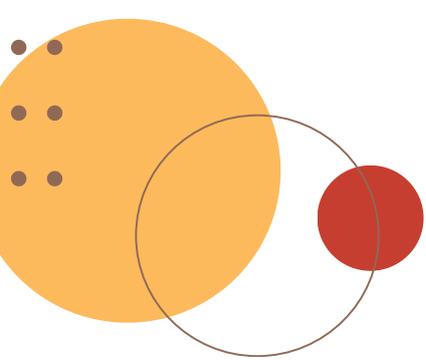
Dans les faits, peu de personnes ont pu en bénéficier car il était très

difficile de réunir les conditions nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour.

La loi « *asile immigration* » du 10 septembre 2018 introduit un article L.435-2 dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : une carte « *vie privée et familiale* » (VPF), « *salarié* » ou « *travailleur temporaire* » peut être délivrée aux personnes en mesure de justifier de 3 années d'activité ininterrompue au sein d'un OACAS, du « *caractère réel et sérieux* » de cette activité et de « *perspectives d'intégration* ».

Une rubrique collective

Tiphaine d'Emmaüs France et Claudia du Gisti travaillent ensemble pour que ce statut soit reconnu par les Préfectures puisque l'article 435-2 du CESEDA l'a placé dans le champ de l'admission exceptionnelle au séjour, donc soumis à la discrétion



du Préfet. À l'été 2023, Claudia et Tiphaine proposent à Zila et Coline, juristes de De Quel Droit, la fabrication d'une nouvelle rubrique pour le site autour de l'admission exceptionnelle au séjour des personnes accueillies au sein d'un OACAS. De Quel Droit entre avec enthousiasme alors dans la boucle de ce travail collectif !

Claudia propose une première arborescence de classement des jurisprudences récoltées par Tiphaine. Elise, qui a remplacé Zila, propose quelques modifications et, ensemble, on valide un classement.

Sasha, qui fait un stage avec Tiphaine à Emmaüs, rejoint la belle équipe et on travaille, on travaille et on fabrique, ensemble, une rubrique. Face à la diversité de pratiques des préfectures (au niveau de la compréhension et de la prise en compte du statut OACAS, des pièces justificatives attendues, du traitement des personnes algériennes, etc.), l'objectif de cette rubrique est d'outiller les personnes accueillies au sein de structures OACAS ainsi que celles qui les soutiennent et défendent dans leurs démarches de régularisation.

Focus : Hébergement, domiciliation, logement

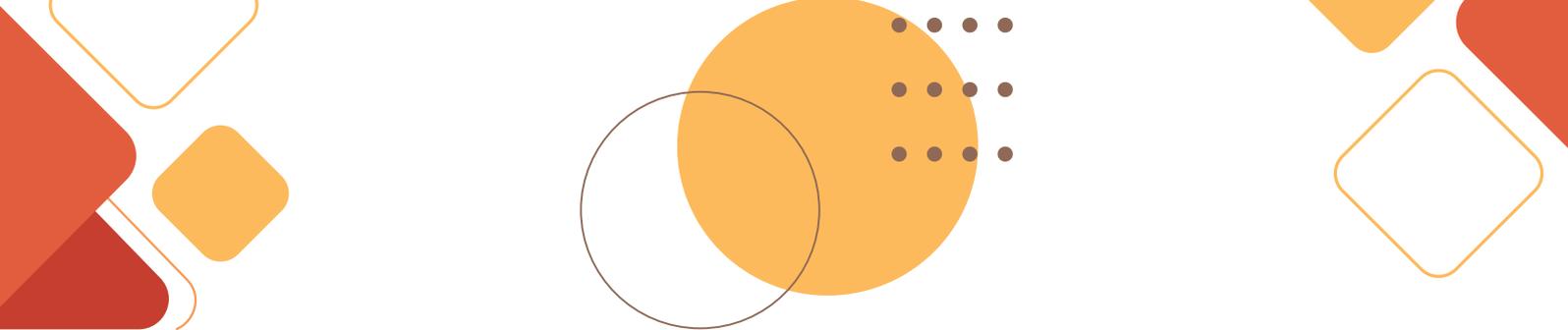
Une rubrique était en ligne sur le site de De Quel Droit mais elle se trouvait incomplète et datée. Nous avons donc travaillé à la fabrication d'une nouvelle rubrique sur le thème "Hébergement – Logement – Domiciliation".

Au sein De Quel Droit, un groupe de travail s'est formé, composé de juristes et d'avocates de différentes associations membres de DQD (Le GISTI, le GAS et l'ADDE) qui a élaboré une première arborescence de classement des jurisprudences mise en ligne en décembre 2024.

Nous sommes entrées en lien avec la Fondation pour le logement des

défavorisés puis avec le réseau Jurislogement dans l'idée de travailler conjointement à la fabrication et à la mise à jour de cette nouvelle rubrique sur le site De Quel Droit et de réfléchir à une potentielle articulation entre le site DQD et celui de Jurislogement. Les sites de Jurislogement et de De Quel Droit sont complémentaires dans leur approche du droit et de la jurisprudence. Ils ont pour philosophie commune la sélection de décisions de justice majoritairement positives, à partager au plus grand nombre et disponibles via une interface claire





et facile d'utilisation avec un moteur de recherche aux entrées multiples. Leur complémentarité se retrouve dans le classement et les sujets traités. Le site de Jurislogement traite des questions de logement, d'hébergement et de domiciliation pour toutes les personnes, quel que soit leur statut administratif et classe les décisions par grandes thématiques. Le site De Quel Droit, quant à lui, traite des questions qui touchent aux droits des personnes étrangères exclusivement et classe les décisions dans une arborescence.

Le travail de fabrication collective de la rubrique "Hébergement – Logement – Domiciliation" en partenariat avec le réseau Jurislogement se poursuit en 2025.

Focus : La mutualisation des ressources, ADN de De Quel Droit pour des rubriques augmentées du travail des membres

Plusieurs des associations membres de De Quel Droit travaillent à recueillir, compiler et trier les jurisprudences relatives à leurs domaines respectifs et spécialisés d'intervention. Ainsi :

- L'ADDE, la Cimade et le Comede s'associent pour concevoir et diffuser des recueils de jurisprudences relatives à l'admission au séjour pour raisons médicales.
- L'ADDE, parmi ses nombreuses activités, édite et diffuse un recueil de jurisprudences sur le contentieux des refus de visas.

Ces recueils de jurisprudence ont été mis en ligne sur le site de DQD dans les rubriques associées, sous forme de fichier pdf. À terme, nous avons le souhait que ces recueils soient complètement intégrés au site De Quel Droit sous forme d'arborescences et de décisions distribuées dans tous les chemins utiles.

Rubriques mises à jour en 2024 :

- "Accès aux administrations : : dématérialisation des procédures et problèmes rencontrés"
- "Conditions matérielles d'accueil"
- "Autorisations de travail"
- "Regroupement familial"

La vie de l'association

Les membres

En 2024, on compte 41 membres, dont 16 structures et 25 membres individuel·les, soit une augmentation de 186% par rapport à 2023. Nous nous en réjouissons et souhaitons la bienvenue à toutes les personnes et structures qui soutiennent le projet en adhérant à l'association !

Le Conseil d'Administration est composé d'une membre individuelle et de structures spécialisées en droit des personnes étrangères : l'ADDE, le GISTI, le Comede, ESPACE, le GAS et Droits d'Urgence. Les personnes mandatées par les structures ont des compétences qui se complètent : juristes, avocat·es, membres du bureau ou de la direction.

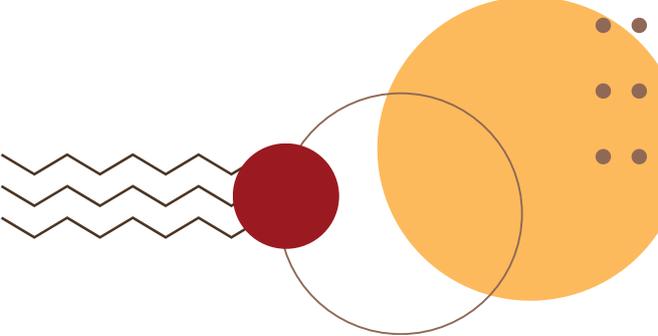


Centre de ressources pour les acteur·rice·s de l'intégration



Parmi les membres adhérent·es de l'association figurent à la fois des organisations (outre les associations précitées, La Cimade, l'ANAFE, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature, le Syndicat des Avocats de France, Emmaüs France, la MAPEmonde, Habitat et Citoyenneté et deux cabinets d'avocat·es) et 25 membres individuel·les (avocat·es, juristes, bénévoles d'associations, etc.).





Le Conseil d'Administration

Il est dédié aux questions d'ordre administratif, politique, stratégique et il se réunit tous les 2 mois.

Le Comité Éditorial

Il a pour mission de réfléchir à la ligne éditoriale et au choix des thématiques à mettre en ligne. Constitué d'une dizaine de juristes spécialisé·es en droit des personnes étrangères, il se réunit une fois tous les 2 mois pour orienter l'activité de l'équipe juridique et l'accompagner dans son travail.

Le comité éditorial a également pour but de relire les rubriques mises en ligne et/ou d'ouvrir son réseau pour trouver des personnes ressources. Ces dernières, spécialisées dans la thématique concernée, accompagnent la réflexion sur la construction de l'arborescence ainsi que sur la qualité et la pertinence des jurisprudences choisies pour illustrer les situations types.

Les Assemblées Générales

Deux AG ont été organisées en 2024. L'une en mai, à distance, pour valider les comptes et le rapport d'activités et la deuxième en septembre, en présentiel, à Marseille, dans les locaux d'ESPACE qui héberge De

Quel Droit. Cette AG en présentielle est incluse dans une journée de séminaire qui permet d'aborder un sujet en particulier et d'y réfléchir en profondeur avec les membres présent·es.

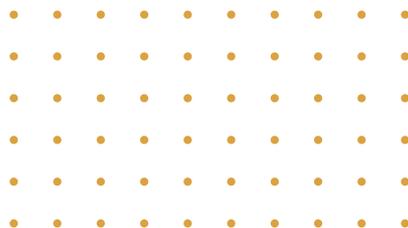
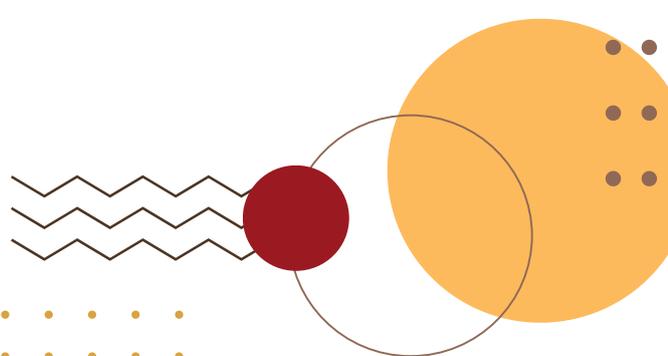
La plupart des temps associatifs se fait en visioconférence. Néanmoins, nous tenons à organiser cette journée de rencontre en présentiel chaque année, afin de favoriser les échanges et la convivialité, sous le soleil marseillais.

L'équipe salariée

Elle a pour mission de rechercher, réceptionner et mettre en ligne la jurisprudence disponible sur De Quel Droit, de créer ou modifier les arborescences en conséquence, refondre l'outil, piloter les stagiaires, lever des fonds, animer le réseau et coordonner la gestion administrative de l'association.

L'équipe est dimensionnée pour 2 salariées à temps partiel, dans un format le plus agile possible (20h/semaine/salariée soit un effectif de 1.14 ETP). Si en 2023, les financements ont permis l'embauche d'une deuxième juriste, la précarité financière de De Quel Droit en 2024 n'a pas permis cela.

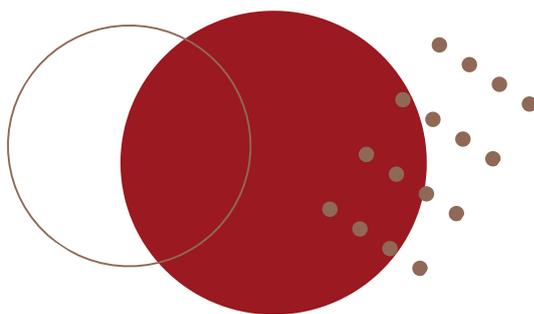
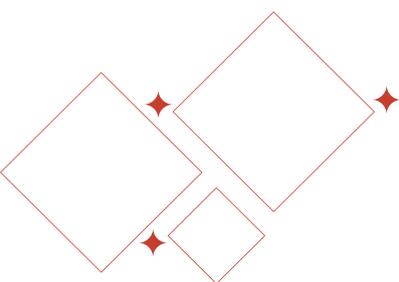
Les défis 2025



L'enjeu des prochains mois et prochaines années est triple : diffuser l'outil encore plus largement, recruter des membres et des contributeur·ices et trouver un modèle économique pérenne.

Au fil des années, le contexte politique délétère accentue les réticences tant des pouvoirs publics que des mécènes privés à soutenir un projet tel que De Quel Droit. Notre principal enjeu reste donc de trouver des financements pérennes pour poursuivre le développement de la plateforme. En parallèle de ce travail chronophage mais indispensable, nous poursuivons la diffusion de l'outil pour qu'il soit utilisé par une communauté élargie et engagée dans l'amélioration de De Quel Droit.

Nous avons plein d'idées et nous avons besoin de vous... Rejoignez-nous !



Contact



www.dequeldroit.fr



Association De Quel Droit
22 rue Mathieu Stilatti
13003 Marseille



Élise Vallois Beyaert
Juriste
juridique@dequeldroit.fr



Amandine Jung
Coordinatrice
coordination@dequeldroit.fr

Rejoignez De Quel Droit !

- **Devenez membre**
- **Contribuez au site**
- **Faites un don régulier**
- **Devenez partenaire**

www.dequeldroit.fr/sengager/

Avec le soutien de

FONDATION
FRANCIS LEFEBVRE



BARREAU
DE PARIS

Solidarité

Fonds de dotation



Fédération
des acteurs de
la solidarité



BARREAU
AVOCATS
TOULOUSE